



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2026 - 290

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – Place du Plomb – SERFIM TIC

Nom du pétitionnaire	SERFIM TIC représentée par Axel ROLLET
Son adresse	2 Chemin du Genie 69633 Vénissieux
Date de la demande	24/08/2026
Objet de la demande	Dépose borne information voyageur
Adresse des travaux	1 Place du Plomb 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée des travaux	Le 01/09/2026 pendant 14 jours

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu la demande formulée par l'entreprise SERFIM TIC en date du 24/08/2026,

Considérant qu'en raison du de la dépose de borne d'information voyageurs, 1 Place du Plomb, en agglomération sur le territoire de la commune de Saint Martin ne Haut, créent une gêne à la circulation, il convient de modifier les conditions de circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le 01/09/2026 et pendant 14 jours : 1 Place du Plomb :

- La circulation routière sera restreinte et alternée selon les besoins du chantier.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise par l'entreprise SERFIM TIC.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Madame le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 31/08/2026

Pour extrait conforme

Le Maire,

Nathalie FAYET

